

A.B.T CONSTRUCTION
11 RUE DE LA PHILOSOPHIE
93140 BONDY

R.C.S Bobigny 893 943 829

*Confirme
l'original
José BT Almeida*

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 01/10/2024**

Les associés de la société A.B.T. CONSTRUCTION au capital de 5 000€ se sont réunis au siège de la société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre remise en main propre, par le Gérant Monsieur TAVARES ALMEIDA José Benvindo, le 01/10/2024, à 10h00,

L'assemblée est présidée par Monsieur TAVARES ALMEIDA José Benvindo.

Sont présents et/ou représentés :

1. Monsieur TAVARES ALMEIDA José Benvindo, domicilié au 11 rue de la Philosophie 93140 BONDY, né le 17 novembre 1971 à CABO VERDE, de nationalité Portugaise, associé égalitaire

50 parts

2. Monsieur CORREIA Amilcar Jésus, domicilié au 1 rue Albert Camus 93220 GAGNY, né le 28 mai 1990 à Saint-Denis (93), de nationalité Française, associé égalitaire

50 parts

Total :	100 /100 parts
----------------	-----------------------

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur TAVARES ALMEIDA José Benvindo, Il rappelle l'ordre du jour :

- Dissolution anticipée de la société ;
- Nomination et rémunération du liquidateur ;

Première résolution : Dissolution anticipée – Mise en liquidation amiable

L'Assemblée décide la dissolution anticipée de la Société à compter du 01/10/2024 et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

Pendant la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention "Société en liquidation" et le siège de la Société sera fixé à 11 rue de la Philosophie 93140 BONDY.

Deuxième résolution : Désignation du Liquidateur

Monsieur TAVARES ALMEIDA José Benvindo, domicilié au 11 rue de la Philosophie 93140 BONDY, né le 17 novembre 1971 à CABO VERDE, de nationalité Portugaise décide d'exercer les fonctions de Liquidateur durant la période de liquidation.

L'associé unique décide que le liquidateur aura le droit à AUCUNE rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions.

En fin de liquidation, l'associé unique constatera la clôture de la liquidation.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Fait en 5 originaux,

A Bondy, le 01/10/2024

Signatures des associés